

plan
ARBRE

**PRÉPARER UN
CHANTIER
À PROXIMITÉ
D'ARBRES**



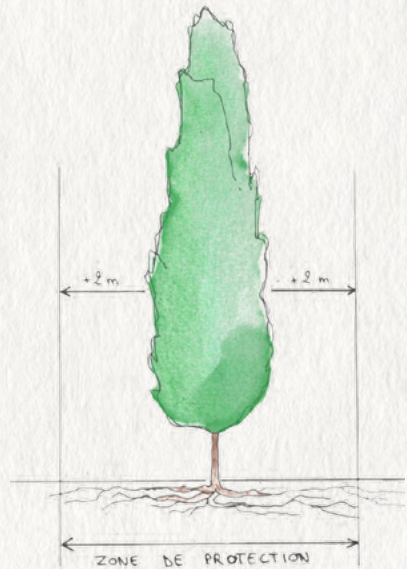
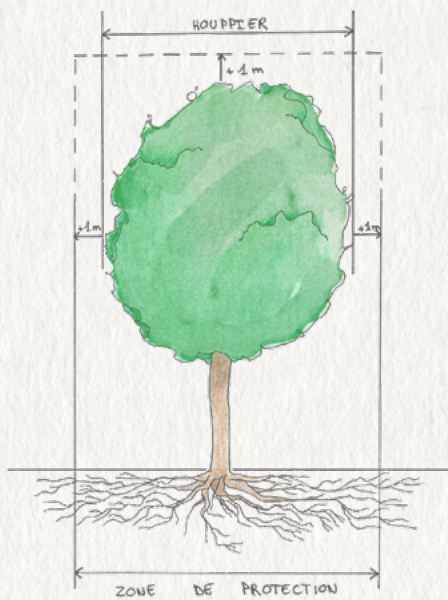
I. PRÉPARER UN CHANTIER À PROXIMITÉ D'ARBRES

Les chantiers peuvent causer des dommages irréversibles aux arbres situés à proximité.

En effet l'altération d'une partie de l'arbre affecte l'ensemble de l'organisme, à plus ou moins long terme. Les parties vitales de l'arbre où circulent les sèves se trouvent juste sous l'écorce. Une blessure, même superficielle, sur les tiges ou les racines peut avoir de graves conséquences sur l'état sanitaire de l'arbre (développement de maladies et champignons).

Par ailleurs un arbre ayant subi des dommages sur sa partie non visible (les racines) présente un défaut caché et devient ainsi un danger pour les usagers dont l'ampleur ne peut être appréciée.

Enfin l'arbre doit être considéré comme un réseau vivant, avec une partie aérienne et une partie souterraine. Chaque partie de l'arbre, tronc, branches, racines, doit être protégée, chacune jouant un rôle fondamental dans la nutrition de l'arbre, son ancrage au sol, sa tenue mécanique, et donc par conséquent sur la sécurité du public.

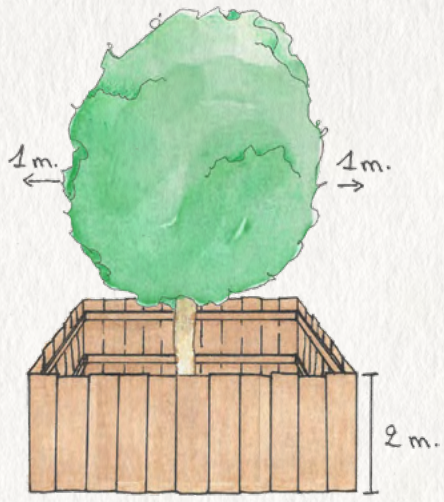
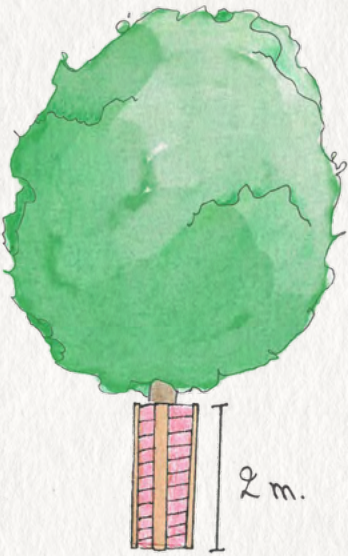
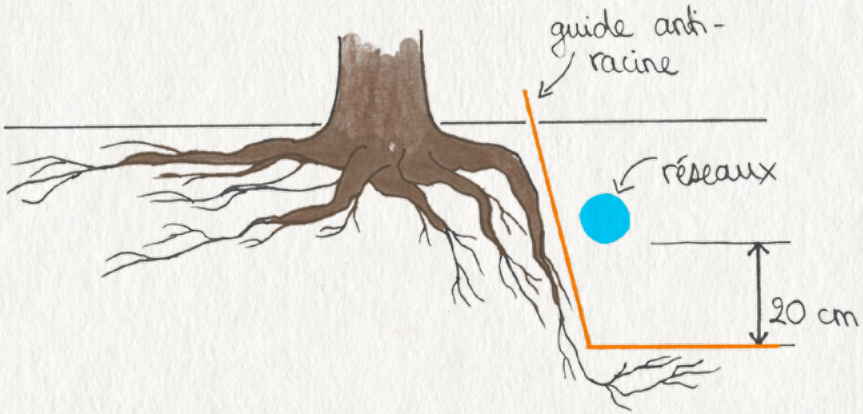


Pour rappel, le système racinaire est plus étendu que le houppier, la partie visible de l'arbre.



2. CE QU'IL FAUT FAIRE

1. Avant le chantier, informer le service gestionnaire de l'arbre de la ville de GLEIZE : respacesverts@mairie-gleize.fr afin de définir les mesures de protection à mettre en place suivant la nature des travaux et les caractéristiques des arbres. Il faut anticiper le chantier en phase étude afin d'adapter le projet aux arbres présents (en se tenant au maximum à distance et en cherchant les solutions les moins impactantes.)
2. Le service espaces verts réalise un diagnostic de l'état sanitaire et mécanique de l'arbre et éventuellement un suivi avant, pendant et après le chantier. Un expert externe peut être missionné.
3. En cas d'intervention sur l'arbre, mettre en place le dispositif de protection défini avec la ville pour les parties aériennes et souterraines pendant toute la durée du chantier et veiller à son état.
4. En cas d'intervention sur l'arbre, mettre en place des mesures prophylactiques pour protéger les arbres des maladies.
5. Passer par un professionnel certifié et agréé pour la coupe et la taille de branches ou de racines.
6. Avertir immédiatement la ville en cas de blessures : respacesverts@mairie-gleize.fr
7. Dans le cas particulier du platane, déclarer le chantier auprès de le DRAAF, en raison de l'éventuelle présence de chancre coloré et suivre les mesures appropriées.
8. Laisser le chantier propre.

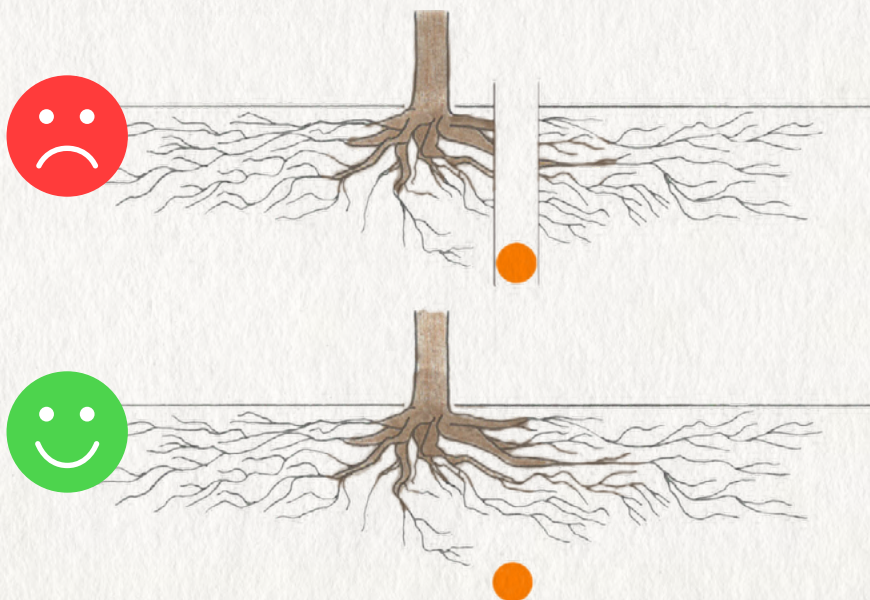




3. CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

1. Couper les racines de plus de 3 cm de diamètre sans autorisation de la ville
2. Couper des branches de plus de 5 cm de diamètre sans autorisation de la ville
3. Déchausser ou remblayer au pied de l'arbre.
4. Intervenir près du tronc sans précaution préalable pour terrasser, remblayer, circuler, stocker.
5. Verser des produits issus du chantier au pied de l'arbre.
6. Accrocher tout objet par quelque moyen que ce soit au tronc ou aux branches

Pour passer les réseaux, attention de ne pas couper les racines





4. EN CAS DE DOMMAGE

L'auteur des dommages éventuels sur le patrimoine arboré et ses abords, au cours ou en fin de chantier, pourra voir sa responsabilité engagée.

Les dommages comprennent la perte de la valeur patrimoniale calculée selon le barème de l'arbre en vigueur lors de l'état initial, ainsi que tous les frais de remise en état nécessaire (abattage, dessouchage, replantation, etc...).



**RETROUVEZ
NOS ENGAGEMENTS
AUTOUR DE L'ARBRE SUR
WWW.MAIRIE-GLEIZE.FR
RUBRIQUE KIOSQUE**



Mairie de Gleizé
04 74 65 37 30
contact@mairie-gleize.fr


www.mairie-gleize.fr



Beaujolais 
Be authentic